



TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE en Nouvelle-Aquitaine

Règlement 2025



Une action animée par l'ARB NA
dans le cadre de la
Stratégie Régionale pour la Biodiversité.



Avec le soutien financier de :



Photos © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine.



Informations générales

L'INITIATIVE « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » (TEN) EN QUELQUES MOTS

Aujourd'hui, nous avons besoin de l'engagement de tous les acteurs pour sauvegarder et restaurer notre patrimoine naturel fragile et désormais menacé.

La Nouvelle-Aquitaine est particulièrement exposée aux phénomènes du changement climatique et de perte de la biodiversité. Les travaux engagés dans le cadre du diagnostic de la [stratégie régionale pour la biodiversité](#) par plus de 60 partenaires techniques et scientifiques ont mis en lumière 7 enjeux majeurs pour la biodiversité : la conservation des habitats et des espèces, un aménagement du territoire équilibré, la gestion durable des ressources, l'amélioration et le partage des connaissances, la mobilisation des acteurs et citoyens, l'accompagnement à l'action et la cohérence des politiques publiques. Dans ce contexte, les Territoires engagés pour la nature (TEN) seront l'un des leviers d'action pour décliner la SRB dans les territoires.

« Territoires engagés pour la nature » est un programme national proposé par le Ministère de la transition écologique et Régions de France, qui se déploie de manière spécifique dans chacune des régions. En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est animé par l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB NA), et piloté par un collectif régional, composé de la direction régionale de l'OFB, de la DREAL, du Conseil Régional, des deux Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et des Départements volontaires.

Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales infra-départementales. Que ces dernières soient rurales ou urbaines, initiées ou débutantes en matière de biodiversité, le dispositif est ouvert à toutes celles qui souhaitent faire de la biodiversité un marqueur fort de leurs politiques publiques. L'objectif est de mobiliser ces échelons locaux les plus à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire dans une perspective de transition écologique.

QUI PEUT DEVENIR TEN ?

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif TEN est ouvert aux **communes** et aux **EPCI à fiscalité propre** (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), ainsi qu'aux **PETR** (Pôle d'équilibre territorial et rural), sous réserve de délégation des compétences en matière d'environnement.

Toutes ces collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la **démarche de progrès** qui est recherchée.

En devenant Territoire engagé pour la nature, une collectivité inscrit la biodiversité au cœur de ses politiques publiques. Elle montre ainsi la voie à suivre, incitant les différents acteurs du territoire, les citoyens, mais aussi les collectivités voisines à s'impliquer dans la préservation et la reconquête de la biodiversité.

QUE VOUS APPORTE TEN ?

La démarche TEN permet d'œuvrer en faveur de la biodiversité et des multiples services écologiques qu'elle nous apporte (alimentation, santé, loisirs, prévention des risques...). Elle est un levier puissant pour l'émergence de projets sur vos territoires. En devenant un TEN :

- ➔ Vous **valorisez vos politiques environnementales** et sensibilisez/communiquez auprès des citoyens sur les enjeux locaux liés à la nature ;
- ➔ Vous bénéficiez d'un **accompagnement** d'ingénierie technique et de recherche de financement pour le montage et le suivi de vos projets ;
- ➔ Vous développez de **nouvelles compétences et connaissances** en matière de biodiversité ;

- ➔ Vous rejoignez **un réseau** et vous profitez de retours d'expériences d'autres collectivités reconnues TEN (le club des « engagés »). Vous pourrez ainsi participer à des événements organisés par l'ARB NA et ses partenaires (formations, ateliers techniques, webinaires, etc.).
- ➔ Vous participez directement à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité dans votre territoire. Vous pourrez ainsi **communiquer** sur vos actions avec la charte d'usage de la SRB.

La reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques pour la réalisation des projets. Toutefois, l'ARB Nouvelle-Aquitaine est à votre disposition pour vous accompagner dans la recherche de financements.

Votre projet TEN

L'appel à candidature est ouvert jusqu'au **15 septembre 2025**. Pour vous porter candidat au dispositif « Territoires engagés pour la nature », vous devez nous retourner par mail :

- ➔ le questionnaire de candidature
- ➔ et le plan d'actions, dans le même fichier ;
- ➔ une délibération de la collectivité garantissant le portage politique de votre candidature.

Tout dépôt de candidature vaut approbation du présent règlement.

LE QUESTIONNAIRE DE CANDIDATURE

Pour candidater, vous devez remplir le fichier de candidature, qui comporte plusieurs parties :

- ➔ Une rapide présentation de votre collectivité
- ➔ La présentation de vos politiques en faveur de la biodiversité ainsi qu'un diagnostic de votre territoire
- ➔ Une fiche action mobilisation ainsi que des explications la concernant
- ➔ 5 trames de fiche-action. Vous devez en remplir au minimum 2.

L'objectif de ce questionnaire de candidature au-delà de présenter la collectivité est de donner des éléments d'appréciation sur votre niveau d'engagement dans la reconquête de la biodiversité. Pour rappel, il n'y a pas de niveau attendu, c'est la démarche progrès qui est recherchée.

Vous êtes encouragés à joindre **en annexe** à votre dossier de candidature, tout **document d'orientation, stratégie, information, illustration, devis ou documentation** que vous souhaiteriez porter à connaissance du jury régional au sujet de votre collectivité et de votre candidature TEN.

De plus, pour une évaluation pertinente des actions proposées, il est demandé de fournir l'ensemble des éléments de diagnostics concernant la biodiversité en possession de la collectivité candidate.

A titre d'information, voici une liste non exhaustive d'éléments potentiels à joindre à votre dossier : inventaires d'espèces, éléments de diagnostic réalisé, problématiques constatées sur le territoire ou enjeux liés à des espèces particulières, cartographie des trames disponibles (Trame verte, bleue, noire, brune,...).

LE PLAN D' ACTIONS

Vous avez la possibilité de rédiger **entre 3 et 6 actions**. Le nombre d'actions proposées devra être en lien avec vos compétences et proportionné à vos capacités d'intervention. Pour chaque action, vous devez rappeler le contexte de votre proposition d'action et la présenter concrètement, en incluant toutes ses modalités de mise en œuvre (partenaires, moyens financiers, suivis de l'action...). Une **cartographie de la situation de l'ensemble**

des actions par rapport au territoire devra être jointe en annexe de votre dossier de candidature, avec les autres documents que vous jugerez utiles pour éclairer chacune des actions.

Parmi les fiches actions, vous devrez présenter obligatoirement :

*** Une fiche-action spécifique sur la MOBILISATION de vos publics-cibles prioritaires** (élus, agents de la collectivité, scolaires, familles et habitants du territoire, acteurs économiques, acteurs du monde agricole, touristes, etc.), regroupant l'ensemble de vos projets de sensibilisation, formation, communication, renaturation de cours d'école et/ou d'éducation à l'environnement pour passer à l'action ;

*** Une fiche action** (si vous présentez 3 fiches action au total) **ou 2 fiches action** (si plus de 3 fiches action) **consacrée(s) aux ACTIONS PRIORITAIRES** suivantes :

- ➔ Gestion des **espaces naturels à enjeux forts** de biodiversité (ex : préservation et restauration des zones humides, prairies naturelles, sites NATURA 2000...)
- ➔ Préservation et restauration des **trames bleues** (ex : restauration de la continuité écologique des cours d'eau, mise en place de passages à faune -notamment semi aquatique- au niveau d'ouvrages routiers, effacement d'ouvrages hydrauliques, restauration de mares...)
- ➔ Préservation et restauration des **trames vertes** (ex : préservation de bois morts et d'arbres à cavités, pelouses sèches, prairies naturelles, haies et trames arborées...)

Dès lors que les projets concernent des actions de végétalisation, il conviendra de garantir l'utilisation d'espèces locales (de préférence issues de semences ou de plants bénéficiant de la marque [Végétal local](#)). Dans un souci d'évaluation de la palette végétale choisie, il sera également nécessaire de fournir le détail des espèces sélectionnées pour les actions de plantation.

Dans chaque fiche action, vous devez indiquer quelles seront les modalités de suivi de l'action, dont les indicateurs dédiés.

Les actions devront être réalisées durant la période de votre reconnaissance, c'est-à-dire dans les 3 ans suivant votre sélection.

PERSPECTIVES ET AMÉLIORATION CONTINUE

La démarche TEN repose sur une logique d'amélioration continue. Afin d'accompagner la collectivité vers des actions de plus en plus stratégiques et impactantes pour la biodiversité, il est demandé :

- **Au cours d'une première reconnaissance TEN (3 premières années)**, la réalisation d'une note d'enjeux. Celle-ci permettra la synthèse de l'état des connaissances et des enjeux de biodiversité du territoire. Elle vise à éclairer la collectivité pour ses futures actions en faveur de la biodiversité. *Un canevas est en cours de rédaction par l'ARB NA et sera disponible prochainement.*
- **Au cours d'une deuxième reconnaissance TEN (renouvellement)**, les communes de plus de 15 000 habitants, ainsi que les intercommunalités de plus de 20 000 habitants devront s'engager dans la concertation et la rédaction d'une Stratégie Locale pour la Biodiversité (SLB). Cette démarche prolongera le travail réalisé sur la note d'enjeux et permettra de bénéficier d'une véritable feuille de route stratégique et opérationnelle à l'échelle de votre territoire, sur une durée de 5 à 10 ans.

À la discrétion du jury, les collectivités ne disposant pas de données naturalistes suffisamment solides ou récentes seront orientées en priorité vers la réalisation d'un ABC plutôt que d'une SLB.

Bien entendu, si la collectivité, quelle que soit sa taille, dispose d'une SLB dès sa première candidature, elle est invitée à l'intégrer dans son dossier de candidature.

Dans le cadre du dispositif TEN, l'élaboration d'une SLB est un avantage à plusieurs titres. Elle permet notamment de :

- **Donner un cadre méthodologique à votre ambition** (connaître les démarches à mettre en place avant d'identifier des actions en faveur de la biodiversité, utiliser les outils à votre disposition...) ;
- **Rechercher et obtenir plus facilement des financements complémentaires**, grâce à des actions en cohérence avec les enjeux régionaux, contextualisées, bien décrites et budgétisées ;
- **Identifier plus facilement de nouvelles actions à proposer** dans le cadre d'une demande de renouvellement de votre reconnaissance.

L'élaboration d'une stratégie locale pour la biodiversité suit les étapes suivantes :

- Réaliser un diagnostic du territoire partagé avec les acteurs locaux
- Identifier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et des leviers d'actions
- Définir des priorités et des objectifs spécifiques atteignables
- Au regard des objectifs et priorités définis sur le territoire, co-construire la stratégie locale visant à répondre aux enjeux de biodiversité (en déclinaison de la SRB) par la définition d'un plan d'actions

A toutes fins utiles, vous pouvez prendre connaissance de la [note méthodologique sur les stratégies locales pour la biodiversité](#) pour vous aider dans cette démarche.

Dans tous les cas, vous pourrez solliciter l'ARB NA pour vous accompagner dans la rédaction de ces deux documents stratégiques.

UNE DÉLIBÉRATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Votre dossier devra inclure une délibération de votre collectivité, faisant état de la volonté des élus de la collectivité de se porter candidat au dispositif « Territoire engagé pour la nature », et précisant les actions présentées. Il s'agit de garantir un portage politique fort de votre candidature.

Cette délibération est indispensable à la reconnaissance TEN. Néanmoins, au regard des contraintes de calendrier de votre collectivité, elle peut être envoyée à l'ARB NA dans les semaines suivant le dépôt de votre candidature.

Comment les projets sont-ils évalués ?

Le jury régional se réunira en fin d'année 2025 pour sélectionner les lauréats TEN, qui seront reconnus sur la période 2026-2028. Les candidatures seront envoyées au préalable à votre Département, qui sera invité à donner un avis sur la qualité et la pertinence de votre dossier de candidature.

Votre projet sera évalué au regard des critères suivants ; il devra :

- **Être impactant et mesurable** : les actions proposées devront avoir un impact positif significatif sur la biodiversité et être mesurables à une échéance de trois ans. Elles devront contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions.
- **Être impliquant et cohérent** : l'objectif du dispositif est de mobiliser le plus grand nombre autour du plan d'actions. Le projet devra donc solliciter plusieurs services de la collectivité ainsi que les acteurs du territoire, et les citoyens. Le projet devra montrer une cohérence avec les enjeux du territoire.

- ▶ **Être additionnel et proportionné** : les actions proposées devront aller au-delà de la réglementation en vigueur et être proportionnées aux moyens et aux compétences de la collectivité.
- ▶ **Être en lien avec l'action publique** : le projet devra contribuer à la mise en œuvre des stratégies d'action publique locale, régionale et nationale.

EXEMPLES D' ACTIONS ATTENDUES :

- ▶ Plantation de [haies bocagères](#) dans une perspective de trame verte, entretien du bocage
- ▶ Soutien aux projet de transition agro-écologique
- ▶ Préservation, restauration et création de [zones humides](#)
- ▶ Acquisition de terrains pour la préservation de milieux ou d'espèces à enjeux
- ▶ Préservation du bois mort ou d'arbres à cavité
- ▶ Renaturation, restauration de milieux naturels (cours d'eau, ripisylves, prairies fleuries permanentes...)
- ▶ Protection de [zones à enjeux dans les documents d'urbanisme](#)
- ▶ Intégration de [la TVB dans les documents d'urbanisme](#)
- ▶ Mise en œuvre de gestion différenciée des espaces verts
- ▶ Renaturation, restauration de sols dans une perspective de trame brune
- ▶ Mettre en place des actions favorables aux [pollinisateurs sauvages](#)
- ▶ Végétalisation avec des [essences locales](#) et adaptées au changement climatique
- ▶ Réduction de l'éclairage public pour créer des [trames noires](#)
- ▶ Mise en place de [clauses environnementales](#) dans les marchés publics, [SPASER](#)
- ▶ Lutte contre les [espèces exotiques envahissantes](#)
- ▶ Création d'îlots de fraîcheur en milieu urbain; aménagement de [noues végétalisées](#)

Vos contacts TEN & CFB en Nouvelle-Aquitaine

Vous pouvez à tout moment solliciter l'ARB Nouvelle-Aquitaine pour vous accompagner dans l'élaboration de votre plan d'actions. Il est conseillé de prendre contact dès le début de votre démarche.



Marie-Amélie PINEAU-MEUNIER

Agence régionale de biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Tel. : 07 49 71 58 31

Mail : ten@arb-na.fr

<https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/ten>